



Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 080-218001535-20240925-DELIB2024\_0029-DE

S<sup>2</sup>LOW

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE CAGNY**

2024 0029

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence d'Alain Molliens, Maire.

Etaients présents : Mesdames Margot Robit, Godeleine Ducroquet, Fanny Roussel, Fanny Couture et Vanessa Véru  
Messieurs Alain Molliens, Philippe Choque, Alain Spriet, Jérôme Many, Benoît Durand et David Labelle

Absents excusés : Sylvain Vittecoq qui donne procuration à Alain Spriet  
Marie-Hélène Reverdy qui donne procuration à Philippe Choque  
Marc-Etienne Meyer

Désignation d'un secrétaire de séance : Alain Spriet

**Date de convocation :** 19 septembre 2024

**Date d'affichage :** 19 septembre 2024

**Nombre de conseillers :** en exercice : 14 présents : 11 votants : 13

**OBJET : RODP- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2024 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2023 ;
- La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ; que la redevance due au titre de 2024 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 42 %.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DECIDE Voix pour : 13 voix contre : 00 Abstention : 00

D'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alain MOLLINIENS